



**APPEL A CANDIDATURES
CREATION D'UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE AU PONTILLAS
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

1. Objet de l'appel à candidature

1.1. Contexte de l'appel à candidatures

Depuis quelques années la municipalité a effectué des aménagements au pontillas et notamment dans la base de loisirs :

- Nouvelle aire de jeux pour enfants
- Réfection des cheminements est des espaces verts
- Installation de mobiliers urbains
- Aménagement des berges du lac

De plus, la Commune a programmé de nouveaux travaux pour la création d'un terrain multisports et des équipements fitness à proximité de la baignade biologique.

Par ailleurs, dans la même zone de la base de loisirs, une activité de trempline est installée depuis plusieurs années.

Ainsi, la municipalité souhaite compléter ces équipements et activités sur le dernier emplacement disponible.

Depuis le 1er juillet 2017, la réglementation impose aux collectivités territoriales une publicité et une mise en concurrence des candidats avant d'autoriser l'exercice d'une activité économique sur le domaine public (L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Aussi, cet appel à candidatures vise à présenter l'emplacement disponible et sélectionner les candidats. Cette mise en concurrence se fera sur la base de critères de sélection qui permettront de garantir un égal traitement des candidats.

1.2. Objectifs et enjeux

Le lancement de cet appel à candidatures répond à un ou plusieurs enjeux :

- Proposer une activité complémentaire à celles présentes sur le secteur
- Proposer une nouvelle offre innovante

1.3. Calendrier de l'appel à candidatures

La Commune souhaite retenir le candidat pour une installation à partir du mois d'octobre 2025.

L'emplacement concerné est matérialisé par la forme rectangulaire bleue en bas à gauche des plans ci-dessus.

2.2. Occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation de la Commune.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible.

En conséquence, le candidat ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

L'occupant devra respecter les règles de fonctionnement des emplacements notamment les règles d'hygiène, de propreté, de salubrité et avoir une vigilance particulière sur la question des nuisances sonores.

Sans respect de ces conditions, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'emplacement.

L'occupation du domaine public est assujettie **au paiement par l'occupant d'une redevance trimestrielle.**

L'occupant devra présenter l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cette activité.

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité ainsi qu'à l'alimentation en eau et électricité. L'occupant contractera les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public. Il supportera seul, toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures, afférentes à la gestion de son activité.

3. Organisation de la consultation et critères de sélection

La procédure de sélection de l'activité fait l'objet d'une **consultation du 25 août au 22 septembre 2025.**

Elle s'appuie sur 6 critères de sélection pour garantir un égal traitement des candidats. Une pondération sur chaque critère sera appliquée en fonction du site.

CRITERES DE SELECTION	
1	Complémentarité et innovation de l'activité proposée - 40%
2	Qualité esthétique des équipements et respect de critères environnementaux - 20%
3	Cohérence du projet professionnel avec l'activité proposée - 10%
5	Montant de la redevance trimestrielle proposée - 10%

Les candidatures seront étudiées par un comité de sélection composé des élus et des techniciens de la Commune. Seuls les dossiers complets seront soumis au comité de sélection.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée au candidat retenu, sous la forme d'une convention.

4. Dossier de candidature

Pour candidater, les candidats doivent envoyer un **dossier complet** avec les pièces suivantes :

- Dossier de candidature
- Pièce d'identité en cours de validité
- Extrait K-bis de moins de 3 mois ou un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Photos ou image des équipements proposés
- CV des candidats

Les dossiers de candidature sont à envoyer au choix :

- Par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception :

Mairie de La salle les Alpes
254 rue de la Guisane
05240 LA SALLE LES ALPES

- Par mail : dgs@lasallelesalpes.fr

La date limite de candidature est le lundi 22 septembre 2025 à 16H00

Seuls les dossiers complets seront étudiés. Un accusé de réception vous sera envoyé.

Monsieur Saïd BOUCHIRAB est à votre disposition pour tout renseignement au 04 92 25 54 00 ou par mail : dgs@lasallelesalpes.fr